**Règlement intérieur de la Brocante organisée par le LIB –**

**04 mai 2024**

1. La manifestation dénommée « Brocante » organisée par le LIB, association des parents d’élèves de l’école du Boulingrin se déroulera à **l’école du Boulingrin**, au 55 avenue Simone Signoret – 95490 Vauréal, le samedi 04 mai 2024.

****

1. La brocante est ouverte à tous. Les participants devront retourner :
	* La demande d’inscription **dûment remplie.**
	* Une photocopie d’une pièce d’identité (recto-verso).
	* Le paiement en espèce correspondant à la réservation.
2. **La réservation minimale doit être de deux mètres. (Prix pour deux mètres : 10,00 €)**
3. Les enfants exposants devront **en permanence** être en présence d’une personne majeure et resteront sous son entière responsabilité.
4. L’absence de l’exposant (pour quelque raison que ce soit) ainsi que les mauvaises conditions météorologiques (vent, pluie, grêle, neige, froid, etc.…) ne donneront droit à aucun remboursement du droit de place.
5. Les exposants auront un numéro de stand qu’ils seront priés de respecter.

Les emplacements disponibles seront affectés le jour même, en fonction des disponibilités, par ordre d’arrivée.

1. Les horaires d’ouverture au public sont les suivants : **9h00 à 17h00**.
2. Tous les emplacements devront être tenus dans un parfait état de propreté. Il est expressément interdit de jeter à même le sol des papiers, cartons ou quelque objet que ce soit.
3. Les chiens doivent être tenus en laisse dans l’enceinte de la brocante.
4. Chaque exposant s’engage à ne vendre que des objets personnels et usagés (article L310-2 du Code de Commerce). La vente d’armes de toutes catégories est interdite. La vente d’animaux est interdite. La vente de produits alimentaires et de boissons est interdite, sauf autorisation donnée par le LIB.
5. Les organisateurs se réservent le droit d’expulser tout exposant ne respectant pas ce règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation.
6. Les organisateurs se dégagent de toutes responsabilités en cas de vol, perte ou détérioration sur les stands (objets exposés, voitures, parapluies, structures…). Les participants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile.



1. Les organisateurs se réservent le droit d’annuler la manifestation en cas de force majeure.
2. Ce règlement sera affiché au niveau du stand de la buvette.
3. Les exposants s’engagent à respecter le présent règlement, en remplissant et signant le bulletin d’inscription.
4. Par la signature du bulletin d’inscription, les déclarants attestent sur l’honneur de leurs non-participations à deux autres manifestations de même nature au cours de l’année civile prévus aux articles L.310-2, R.310-8 et R.310-9 du code du commerce.

**Signature de l’exposant (e) (précédé par la mention *« lu et approuvé »*)**